

PROCES-VERBAL
Séance du 20 juin 2025

**DIRECTION
DE L'AGRO-ECOLOGIE**

**Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier
des Communes de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS et SAINT-RUSTICE**

L'An Deux Mille Vingt-cinq et le vingt juin à quatorze heures, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des Communes CASTELNAU D'ESTRETEFONDS et de SAINT-RUSTICE, dûment convoquée, s'est réunie à la Mairie de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, sous la présidence de Madame Caroline THAU, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Judiciaire de Toulouse par ordonnance du 28 août 2024.

Etaient présents :

Présidence :

-Madame Caroline THAU, Présidente titulaire ;

Elus municipaux :

-Madame Sandrine SIGAL, Maire de Castelnau d'Estrétefonds, titulaire ;

-Monsieur Edmond AUSSEL, Maire de Saint-Rustice, titulaire ;

Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal :

Sur Castelnau d'Estrétefonds :

-Monsieur Jacques ANDORNO, titulaire ;

-Monsieur François ANDORNO, suppléant ;

Sur Saint-Rustice :

-Monsieur Clément RACHOU, titulaire ;

-Monsieur Roger REY, titulaire ;

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

Sur Castelnau d'Estrétefonds :

-Monsieur Jean-Claude ROYERE, titulaire ;

Sur Saint-Rustice :

-Monsieur Sébastien REY, titulaire ;

-Monsieur Baptiste LAVAYSSIERE, titulaire ;

Représentant le Président du Conseil départemental :

-Monsieur Bernard BAGNERIS, Conseiller départemental, titulaire ;

Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des
Paysages :

Désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jean-François ARAMENDY, titulaire - CAUE ;

CF 

Désignées par le Président du Conseil départemental sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

- Madame Florie MEISSONNIER, titulaire ;

Délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :

- Madame Chantal SIBRAC ;

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Madame Anne BOCCHI, titulaire, Service Agriculture ;

- Madame Amandine BRESSE, titulaire, Service Agriculture ;

Secrétaire de commission :

-Monsieur Guillaume FERRANDO, Service Agriculture ;

Assistaient également à la réunion, à titre consultatif :

- Monsieur Armand THOMAS pour le compte de SNCF Réseau ;

- Madame Maëva ROUMAT, Conseil départemental du Tarn-et-Garonne ;

- Monsieur Vincent PLA, Conseil départemental du Tarn-et-Garonne ;

- Madame Mathilde ESPINASSE, Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

- Monsieur Maxence GRANON, AMO Tarn-et-Garonne ;

- Monsieur Patrick MAURY, AMO Tarn-et-Garonne ;

- Monsieur Gilles LAUMOND, Directeur MGM ;

Etaient excusés :

- Monsieur Thierry RENAUX, membre consultatif, DDT ;

- Monsieur Marc SENOUEQUE, association Nature en Occitanie, titulaire ;

- Madame Marie-Sylvie BOBO-HENRY, suppléante CD31 ;

- Monsieur Bertrand DELMAS, chambre d'agriculture, suppléant ;

- Madame Géraldine PALLU, suppléante, CAUE ;

- Monsieur Mathieu MENAND, suppléant, association Nature en Occitanie ;

- Monsieur Jean-Michel FABRE, suppléant, CD31 ;

- Madame Karine CORDIER, suppléante, CD31 ;

- Monsieur Henri GARRIGUES, président suppléant ;

- Madame Khira RAIS, suppléante, DGFIP ;

- Monsieur Frédérico DOS SANTOS, propriétaire de biens fonciers, titulaire ;

Etaient absents :

-Monsieur Dimitri LOBERA, titulaire, exploitant ;

-Monsieur Benjamin DARLES, suppléant, exploitant ;

-Monsieur Yannick PAVAN, suppléant, exploitant ;

-Madame Michelle LISSARRE, suppléante, propriétaire de biens fonciers.

1 – ACCUEIL DES MEMBRES

Madame la Présidente accueille les membres et leur souhaite la bienvenue. Elle explique qu'elle est commissaire enquêteur et, à ce titre, a été désignée par le Tribunal Judiciaire de Toulouse pour présider cette commission. Elle précise que son rôle est de garantir les débats et discussions afin que chacun puisse s'exprimer librement. Elle laisse la parole à Sandrine SIGAL, Madame le Maire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Madame Sandrine SIGAL remercie également l'ensemble des membres pour leur participation. Elle ajoute que le Département de la Haute-Garonne est moteur pour le

PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 JUIN 2025 – CIAF CASTELNAU D'ESTRETFONDS/SAINT-RUSTICE

Département du Tarn-et-Garonne, dont les commissions n'auront lieu qu'au mois de septembre 2025. Enfin, elle fait part de son intérêt pour le projet, qu'elle souhaite voir aboutir.

Monsieur Edmond AUSSEL, Maire de Saint-Rustice, explique que la commune est très fortement impactée par le tracé de la LGV. Il salue la présence des membres titulaires de Saint-Rustice, qui sont au complet.

Monsieur BAGNERIS, Vice-président au Conseil départemental de l'agriculture durable, des circuits courts et de l'agro-alimentation, rappelle que l'aménagement foncier est une compétence obligatoire du Conseil départemental, et que, depuis 2025, cette compétence, jusque-là, dans un autre service, a basculé dans la direction de l'agro-écologie. Il se félicite de ce choix, qui reflète l'attention que le Conseil départemental porte au monde agricole, à ses enjeux, et à ses mutations. Il explique que l'aménagement foncier n'est pas seulement une opération technique, c'est aussi un outil important au service des agriculteurs et du territoire, qui contribue à aménager, de façon éco-responsable, les lieux impactés par la LGV. Cette commission, est un lieu d'échanges et de débats. Elle permet de répondre aux besoins de tous un chacun sur le territoire et essaie d'apporter des réponses aux différents intervenants. Il remercie les experts pour les études qui ont été réalisées et salue la présence de la représentante de la DGFIP, qui a un rôle important dans l'aménagement foncier.

Madame la Présidente, Caroline THAU, rappelle qu'un vote sera proposé à l'issue des deux présentations et que seuls les membres habilités pourront voter.

Monsieur Guillaume FERRANDO, secrétaire de séance, après avoir fait l'appel, constate que le quorum, fixé à 9, est atteint avec 16 membres votants. Il déclare la séance ouverte.

2 - PRESENTATIONS

2.1 - Présentation du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse par Armand THOMAS (SNCF Réseau) :

Monsieur Armand THOMAS présente rapidement le site internet LNSO.fr, qui permet d'avoir une vision très précise du projet, avec des cartes interactives et des maquettes 3D. Puis il rappelle quelques éléments de cadrage concernant le projet de LGV. Il regroupe plusieurs opérations : la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse-Bordeaux-Dax, dont les travaux, n'ont, à ce jour, pas commencé. Les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) et au Sud de Bordeaux, dont les travaux sont en cours. Ces deux composantes ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Une autre composante du projet, qui est la partie entre Dax et la frontière Franco-Espagnole, n'a pas encore été programmée, et donc, il n'y a pas encore de déclaration d'utilité publique pour cette partie du projet. La déclaration d'utilité publique de 2016 concerne uniquement la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse-Bordeaux-Dax. Elle permet de mener des actions foncières, qui se matérialisent par des acquisitions de biens bâtis, et, depuis 2024 par des sondages géotechniques. Depuis la fin de l'année 2024, la phase de diagnostic archéologique a commencé en Lot-et-Garonne, et s'étend actuellement dans le Tarn-et-Garonne et en Haute-Garonne. Il évoque la réunion qui s'est tenue dans la matinée, à FRONTON, au sujet des sondages archéologiques en Haute-Garonne. En 2025, ont commencé les travaux et études avec les partenaires gestionnaires d'autres réseaux afin qu'ils anticipent la déviation des réseaux électriques et gaz avant le démarrage des travaux de la LGV. La conception d'un projet détaillé aura lieu en 2027 et le démarrage des travaux de génie civil est prévu pour 2028, avec une mise en service annoncée pour 2032.

Le mode de contractualisation choisi par les partenaires de ce projet est celui de la conception-réalisation. C'est un montage qui regroupe la compétence conception (ingénierie) et la

compétence réalisation (constructeurs) et qui permettra de gagner du temps par la suite puisqu'il y aura des interfaces très rapides entre les bureaux d'étude et les constructeurs.

Les impacts du projet sont importants en Haute-Garonne : construction de 11 kilomètres de ligne nouvelle avec 93 hectares d'emprise, majoritairement de l'emprise agricole (2/3), un peu de forêt et quelques biens bâtis. Cinq communes sont impactées : Fronton, Castelnau d'Estrétefonds, Grenade, Saint-Jory et Saint-Rustice.

C'est un projet majoritairement en remblais, pour laisser un maximum de transparence hydraulique (viaducs).



Sur Saint-Rustice : 1.3 km de linéaire pour une emprise prévisionnelle de presque 15 hectares. La route des camps grands est rabattue, la rue des lacs et le chemin d'En Caulet sont rétablis.
(Les ouvrages d'art sont représentés en noir et en rouge sur la carte, les remblais sont en vert.)

Sur Castelnau d'Estrétefonds : 4 km de linéaire pour près de 35 hectares d'emprise prévisionnelle. La RD 29 est rétablie, le chemin de la Gravette et le chemin du Moulin sont rabattus. L'autorisation environnementale nécessaire avant de démarrer les travaux n'a pas encore été obtenue. Suite à l'enquête publique prévue en fin d'année, notamment au sujet de la loi sur l'eau, la longueur des viaducs pourra être modifiée afin d'apporter une meilleure transparence hydraulique, et d'autres solutions, moins complexes que les rétablissements routiers dessinés aujourd'hui, pourront être trouvées.



Monsieur Edmond AUSSEL demande si, sur la RD 29, pendant la construction de l'ouvrage, la circulation sera maintenue ou déviée.

Monsieur Armand Thomas répond qu'il n'a pas la réponse à ce jour, ce niveau de détail n'apparaîtra qu'après l'avant-projet détaillé. Il s'agit néanmoins d'un axe structurant, qui, s'il est dévié, ne le sera que d'une dizaine de mètres à côté.

Monsieur Clément RACHOU s'interroge sur la hauteur des remblais.

Monsieur Armand Thomas explique que ces derniers montent jusqu'à 7 ou 8 mètres, avec des gabarits à 3,50 / 3,80 mètres. Il demande à Monsieur RACHOU si cette interrogation concerne les gabarits pour les franchissements agricoles.

Monsieur Clément RACHOU répond par la négative. Il s'inquiète plutôt de l'esthétique de l'ouvrage qui traverse la plaine de Saint-Rustice. Monsieur Armand THOMAS indique que cette hauteur est nécessaire afin de maintenir une transparence hydraulique.

2.2 Présentation de la pré-étude foncière de 2014 actualisée en 2023 et de la procédure d'aménagement foncier par Amandine BRESSE (CD31) :

Madame Amandine BRESSE précise que la présentation qui suit portera sur la pré-étude réalisée en 2014 et actualisée en 2023, sur la définition d'une procédure d'aménagement foncier et sur le rôle des commissions d'aménagement foncier. Elle précise que le vote, proposé en fin de séance portera sur deux questions : l'opportunité de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier et le lancement d'une étude d'aménagement portant sur les volets agricole, foncier, environnement.

a) Présentation de la pré-étude foncière :

Madame Amandine BRESSE rappelle rapidement que 11 km de ligne nouvelle arrivent sur le territoire nord toulousain, les 5 communes traversées par cette ligne sont Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Rustice, Fronton, Grenade et Saint-Jory. La superficie impactée par l'arrivée de la LGV sur le territoire Haut-Garonnais est de 93 hectares (surface des emprises ferroviaires) dont 34 hectares sur Castelnau d'Estrétefonds et 15 hectares sur Saint-Rustice.

(Handwritten signatures)

La superficie totale potentiellement perturbée est de 1 881 hectares.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a décidé que seules les communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Rustice et Fronton sont réellement impactées par l'ouvrage. Grenade n'est impactée que sur une superficie de 10 ares, quant à Saint-Jory, le projet consiste en un élargissement de la voie ferroviaire existante et ne provoque donc pas d'effet de coupure. La CDAF a donc décidé de créer une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur Fronton et une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur Castelnau d'Estrétefonds et Saint-Rustice.

La CCAF de Fronton s'est réunie, pour la première fois, le vendredi 6 juin 2025.

Les termes utilisés pour décrire les dommages causés par le grand ouvrage sont ceux énoncés dans la pré-étude foncière présentée à la CDAF le 3 juillet 2018 :

- Le Périmètre Impacté (PI) : il s'agit du périmètre de l'emprise de la LGV. Il est représenté en rouge sur les cartes.
- Le Périmètre Potentiellement Perturbé (PPP) : il s'agit d'un périmètre défini par une superficie de 20 à 30 fois l'emprise de la LGV appliquée au territoire communal. Il est représenté par un rectangle bleu sur les cartes.
- La Superficie Impactée (SI) : superficie des parcelles découpées par l'emprise et situées directement sous l'emprise de la LGV.
- La Superficie Potentiellement Perturbée (SPP) : il s'agit de la superficie des parcelles ou des propriétés agricoles ou îlots d'exploitation situés dans le périmètre potentiellement perturbé.

Les cartes de la pré-étude foncière ont été réalisées à partir des données issues du RPG (déclaration PAC) et des données MAJIC (cadastre), en 2023. Les données datent de 2022 voire 2021.

Plusieurs cartes ont été projetées :

Sur Castelnau d'Estrétefonds :

- Une carte des propriétés impactées et perturbées (annexe 1).

Cette carte met en évidence les 60 parcelles impactées par la ligne LGV (en vert) et les 1205 parcelles perturbées (en jaune).

- Une carte des propriétés impactées par compte de propriété (annexe 2).

Cette carte affiche les 22 comptes de propriété impactés, qui représentent 34 hectares de surface impactée. La notion de compte de propriété a été définie en prenant l'exemple suivant : Monsieur X et Madame Y sont mariés et possèdent un bien en commun dont ils sont tous les deux propriétaires en indivision. Monsieur X reçoit de son côté des biens en donation de ses parents, Madame Y reçoit également de son côté des biens de ses parents. On compte donc trois comptes de propriété (Monsieur et Madame X-Y, Monsieur X seul et Madame Y seule) alors qu'il n'existe que deux propriétaires physiques.

- Une carte des îlots des exploitants agricoles impactés à l'échelle communale (annexe 3).

Cette carte permet de dénombrer cinq exploitations impactées par le projet, qui sont donc directement concernées par un effet de coupure. L'exploitant au nord (en marron sur la carte) est aussi impacté du côté de la commune de Saint-Rustice.

- Une carte des îlots des exploitants agricoles perturbés à l'échelle communale (annexe 4).

Cette carte montre 11 exploitations perturbées : la ligne LGV ne coupe pas directement ces exploitations mais ces dernières se situent dans le périmètre perturbé par l'ouvrage.



-Une carte des natures de culture dans la zone de la future LGV (annexe 5).
Cette carte montre les natures de culture présentes dans la zone perturbée par le passage de la ligne : il s'agit pour la plupart de terres, on note la présence de quelques petites zones boisées et de quelques vergers, landes et prés.

Pour résumer, sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds :

- Des trois communes impactées, c'est celle qui possède la plus grande superficie impactée : 34.3 hectares
- 22 comptes de propriété sont impactés : Pour rappel, la notion de compte de propriété est définie au-dessus.
- 5 exploitants sont impactés et 11 sont situés dans le périmètre potentiellement perturbé
- 1 îlot agricole important est fortement impacté (en bleu sur les cartes 3 et 4), les autres exploitations étant plus morcelées.

Sur Saint-Rustice :

-Une carte des propriétés impactées et perturbées (annexe 6).
Cette carte met en évidence les 60 parcelles impactées (en vert) par la ligne LGV et les 631 parcelles perturbées (en jaune).

-Une carte des propriétés impactées par compte de propriété (annexe 7).
Cette carte affiche les 29 comptes de propriété impactés, (plus nombreux que sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds) qui représentent 15 hectares de surface impactée.

-Une carte des îlots des exploitants agricoles impactés à l'échelle communale (annexe 8).
Cette carte permet de dénombrer deux exploitations impactées par le projet, qui sont donc directement concernées par un effet de coupure. L'exploitant en marron sur la carte est le même qui est impacté côté Castelnau d'Estrétefonds.

-Une carte des îlots des exploitants agricoles perturbés à l'échelle communale (annexe 9).
Cette carte montre 6 exploitations perturbées : la ligne LGV ne coupe pas directement ces exploitations mais ces dernières se situent dans le périmètre perturbé par l'ouvrage.

-Une carte des natures de culture dans la zone de la future LGV (annexe 10).
Cette carte montre les natures de culture présentes dans la zone perturbée par le passage de la ligne : il s'agit pour la plupart de terres, on note la présence de quelques petites zones boisées et de quelques vergers, landes et prés.

Pour résumer, sur la commune de Saint-Rustice :

- Près de 60% de la superficie de la commune est potentiellement perturbée par l'ouvrage.
- 29 comptes de propriété sont impactés
- 2 exploitants sont impactés et 6 sont situés dans le périmètre potentiellement perturbé
- 3 propriétaires et 1 exploitant (en marron sur les cartes 8 et 9) sont impactés simultanément sur les deux communes.

b) Présentation de la procédure d'aménagement foncier :

Madame Amandine BRESSE rappelle l'historique de la procédure :

-Août 2014 : attribution du marché de pré-étude foncière au cabinet SOGEXFO

-Mars 2015 : présentation des résultats de la pré-étude foncière en commission départementale d'aménagement foncier (CDAF).

Les membres de la CDAF ont voté favorablement pour l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune de Fronton et d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Castelnau d'Estrétefonds et Saint-Rustice.

Concernant Grenade, Saint-Jory, la CDAF a constaté que ces communes n'étaient que peu impactées par l'ouvrage d'un point de vue agricole.

-Décret du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax. Est prévue l'obligation de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement foncier.

-Février 2022 : adoption du plan de financement du projet par l'Etat et 25 collectivités territoriales.

-Novembre 2023 : actualisation de la pré-étude foncière

-Avril 2025 : arrêté de constitution de la CIAF de Castelnau d'Estrétefonds /Saint-Rustice. Arrêté que tous les membres ont reçu avec leur convocation.

-Juin 2025 : première réunion de la CIAF : présentation de la pré-étude et décision d'opportunité du lancement de l'étude d'aménagement.

Puis, la procédure d'aménagement foncier est présentée en détails. Elle est définie à l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). C'est une opération de restructuration du parcellaire agricole ou forestier dont le but est :

-d'améliorer les conditions d'exploitation

-d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux

-contribuer à l'aménagement territorial communal ou intercommunal (projets communaux).

Auparavant nommé remembrement, il prend désormais en compte les enjeux environnementaux notamment par la réalisation de travaux connexes (plantation de haies, restauration de corridors écologiques, création de chemins ruraux...). Depuis 2005, l'aménagement foncier rural relève de la compétence exclusive du Département. Le Département est donc l'interlocuteur principal de cette procédure.

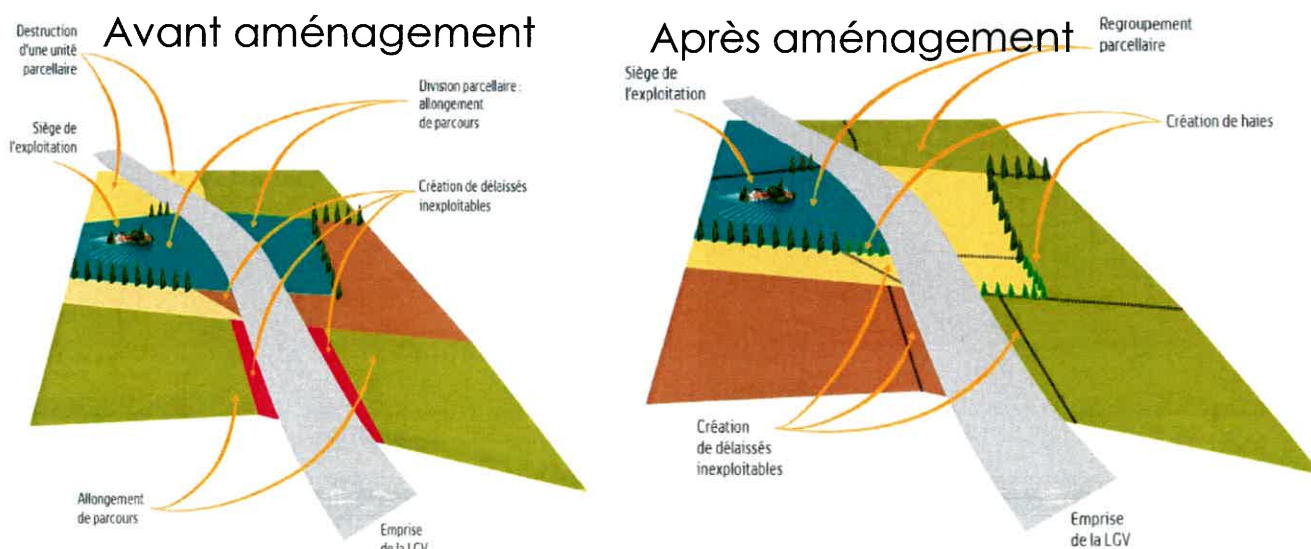
C'est un outil complet et puissant. Il permet une restructuration en profondeur et durable du territoire dans le strict du respect de l'environnement (accompagné de travaux connexes). Il permet de réaliser une mise à jour complète de la propriété du périmètre.

Dans le cas d'un ouvrage public :

- 100 % des dépenses engagées sont financées par le maître d'ouvrage SNCF Réseau.

- C'est une mesure compensatoire au projet. Elle vient notamment atténuer les effets de coupure et vient réduire les éventuels allongements de parcours en rapprochant les parcelles du siège d'exploitation.

Le schéma ci-dessous est projeté, afin d'illustrer l'organisation du parcellaire agricole avant et après aménagement foncier. L'emprise LGV, avant procédure d'aménagement foncier, coupe les exploitations. Après aménagement foncier, des îlots d'exploitations complets non morcelés et non coupés ont été recréés, les parcelles ont été rapprochées du siège d'exploitation.



Les obligations du maître d'ouvrage sont définies aux articles L 123-24 et L 123-25-5 du code rural et de la pêche maritime : « Lorsque les expropriations en vue de la réalisation du grand ouvrage public sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ». La notion de maître d'ouvrage est précisée. En effet, deux maîtres d'ouvrage sont présents dans la procédure : le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier (CD31), et le maître d'ouvrage de l'infrastructure (SNCF Réseau). La CIAF dispose donc de deux interlocuteurs différents.

Le maître d'ouvrage de l'infrastructure participe donc financièrement :

- à l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental (AFAFE)
- aux travaux connexes
- aux aides individuelles : art L.352-1 (réinstallation, reconversion).

Puis sont évoqués les acteurs intervenants dans la procédure : l'AFAFE fait intervenir une pluralité d'acteurs : la commune, le département, la CDAF, le géomètre expert et le bureau d'étude environnement, le maître d'ouvrage de l'infrastructure...Mais l'acteur principal est la CCAF (ou CIAF). C'est elle, en effet, qui conduit l'opération sur son territoire et prend toutes les décisions par vote. Elles conduisent l'opération de A à Z, et décident notamment : de la nécessité de réaliser une opération d'aménagement foncier, du classement des terres, de diligenter les enquêtes et les consultations publiques, d'étudier et répondre aux réclamations des propriétaires et exploitants exprimées pendant les enquêtes et les consultations publiques, du programme des travaux connexes.

En résumé, la CIAF est l'acteur du nouveau parcellaire sur les communes de Castelnaud d'Estrétefonds et Saint-Rustice. Il est rappelé que la composition de la CIAF est normée et est imposée par le CRPM :

- 1 président ;
- Le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui ;
- 2 exploitants titulaires et 1 suppléant pour chaque commune, désignés par la chambre d'agriculture ;
- 2 propriétaires de biens fonciers non-bâties et 1 propriétaire suppléant pour chaque commune ;
- 3 personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- 2 fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental et 2 suppléants ;
- 1 délégué du directeur départemental des finances publiques ;
- 1 représentant du président du conseil départemental titulaire et 1 suppléant ;

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis. Notamment, nous avons convoqué à cette CIAF plusieurs représentants du Département 82.

Puis, le déroulé de la procédure est expliqué :

En phase préalable :

- pré-étude foncière : réalisée en 2014 puis actualisée en 2023.
 - 1^{ère} réunion de la CIAF : étape à laquelle nous sommes aujourd'hui. A l'issue de cette réunion nous devons décider de l'opportunité de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier et de l'étude d'aménagement.
 - réalisation de l'étude d'aménagement (sur les volets fonciers, agricoles et environnemental).
- Le marché est géré par le Conseil départemental. Il durera un an, puisque l'étude portera sur les quatre saisons.

-2^{ème} réunion de la CIAF : prévue fin 2026, à laquelle seront présentées les conclusions de l'étude d'aménagement. Lors de cette réunion seront votés le choix de réaliser un aménagement foncier ou non, le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales.

-enquête publique (si décision de réaliser un aménagement foncier) : sur le mode, le périmètre et les prescriptions environnementales.

-3^{ème} réunion de la CIAF : examen des réclamations reçues à l'enquête publique.

En phase préalable, le projet n'est pas engagé. Il peut être arrêté à trois stades : aujourd'hui, au stade de la première réunion de la CIAF, à l'issue de la deuxième réunion à laquelle sera présentée l'étude et après l'enquête publique, en fonction des réclamations reçues.

En phase opérationnelle : (phase à laquelle la procédure d'aménagement foncier est lancée).

-arrêté ordonnant l'opération d'AFAFE

-classement des terres (6 mois à 1 an)

-avant-projet

-projet

-enquête publique

-analyse des derniers recours et validation du projet par la CDAF

-publication de l'opération d'AFAFE.

Les travaux connexes interviennent après la publication de l'opération d'AFAFE. Ils seront sous maîtrise d'ouvrage de la commune et non plus du Département.

Monsieur Armand Thomas intervient pour préciser que l'avant-projet et le projet consistent en la réalisation d'un nouveau plan parcellaire.

Madame Amandine BRESSE ajoute que ce plan est travaillé en sous-commissions. L'avant-projet étant la version initiale et le projet la version définitive.

Pour finir, les clés d'un aménagement réussi sont exposées : L'aménagement foncier doit répondre aux attentes des propriétaires, des agriculteurs, des élus, de l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural et contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie et à la conservation de l'espace agricole et foncier rural. Les mots clés sont donc : Information, Concertation, Dialogue, Ecoute, Confiance.

Afin de faciliter le dialogue et la concertation, il est préférable que tous les membres et les acteurs soient présents à chaque étape, et ce tout le long de la procédure.

3- QUESTIONS DIVERSES

Madame Caroline THAU invite les membres à se manifester s'ils souhaitent demander des explications ou poser des questions sur la présentation afin éventuellement d'avoir des précisions sur les aspects techniques du projet ou des réponses à leurs interrogations.

Monsieur le Maire de Saint-Rustice, Edmond AUSSEL, fait remarquer que certains des membres de la commission, notamment les élus, ne seront peut-être pas présents à toutes les phases de la procédure, à cause des élections municipales de 2026.

Monsieur Gilles LAUMOND demande si l'emplacement du projet est défini ou s'il est à l'état de fuseau, sachant que la largeur du fuseau est actuellement de 120 mètres.

Monsieur Armand THOMAS explique que ce sont les emprises prévisionnelles qui ont été présentées à l'enquête publique de 2014. La géométrie étant très contrainte il n'y aura pas d'évolution majeure, seulement un écart éventuel de quelques mètres d'un côté ou de l'autre, des rétablissements routiers un peu différents de ceux imaginés aujourd'hui, des hauteurs

d'ouvrage qui pourront varier et des évolutions à la marge. L'emprise finale, sera donc globalement la même que celle des emprises prévisionnelles affichées A ce stade, SNCF Réseau n'est pas prêt à acheter les emprises, ce dernier préférant attendre de connaître les emprises définitives. Concernant la largeur, sur Saint-Rustice, l'emprise du projet est de 14.8 hectares sur 1300 mètres de linéaire, soit une emprise d'un peu plus de 100 mètres de large. Sur Castelnau d'Estrétefonds, elle est de 34 hectares sur 4 000 mètres, soit une emprise de moins de 100 mètres de large. Mais la réflexion de la commission, aujourd'hui, doit être plus globale, elle porte sur la décision de réaliser un aménagement foncier ou non, donc de choisir entre une indemnisation des préjudices plus importante (sur les rallongements de parcours, les pointes, les délaissés), ou une réparation du territoire par un parcellaire plus cohérent, avec, de ce fait, une indemnisation moindre.

Monsieur Edmond AUSSEL fait remarquer que la procédure d'aménagement foncier pourra servir à traiter les délaissés. Les agriculteurs ne pourront, en effet, plus accéder aux délaissés après l'arrivée de la LGV.

Madame Amandine BRESSE explique qu'effectivement, les délaissés pourront être intégrés dans les échanges, sauf s'ils sont utilisés pour de la voirie par exemple.

Monsieur Edmond AUSSEL ajoute que si la procédure d'aménagement ne se fait pas, les délaissés resteront en l'état.

Monsieur Armand THOMAS précise que l'aménagement foncier peut aussi régler la question des pointes (en marron sur le schéma p 9) et des rallongements de parcours (en vert sur le schéma p 9).

Monsieur Jean-François ARAMENDY évoque la problématique des systèmes d'arrosage et d'irrigation qui peuvent également être fortement perturbés. Il pense que l'étude d'aménagement permettrait d'apporter un éclairage sur ces éléments, quitte à arrêter la procédure après la présentation de l'étude.

Monsieur Jacques ANDORNO rappelle qu'une étude avait été faite quelques années auparavant sur les systèmes d'irrigation, ou tout avait été répertorié par la chambre d'agriculture. Il demande où sont passées ces études.

Monsieur Armand THOMAS explique que ces études ont servi à concevoir le volet agricole de l'étude d'impact qui a été présentée en enquête publique. Ce dossier a également été soumis à la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers) qui avait donné un avis sur le projet.

Madame Mathilde ESPINASSE rappelle que toutes ces données sont stockées sous format SIG et pourront, si besoin, être mises à disposition pour l'étude.

Monsieur Baptiste LAVAYSSIERE revient sur la coupure des îlots par la ligne LGV. Il demande si des voiries seront aménagées pour permettre le passage des agriculteurs de part et d'autre de l'ouvrage.

Monsieur Armand THOMAS répond que des rabattements et des rétablissements routiers ont bien été prévus dans le cadre du projet : la rue des lacs à Saint-Rustice, la RD 29, le chemin de la Gravette, le chemin vers le centre équestre... Ces rétablissements et rabattements peuvent néanmoins engendrer un rallongement de parcours pour certains. D'autres problématiques de desserte peuvent se résorber par des échanges de parcelles de part et d'autre de l'ouvrage.

Madame Amandine BRESSE ajoute que la procédure d'aménagement foncier prévoit également de recréer des chemins communaux pour les parcelles qui ne seront pas desservies par les rétablissements routiers.

Monsieur Armand THOMAS indique que, sans aménagement foncier, les rallongements de parcours sont indemnisés. Si la problématique de l'allongement de parcours est résolue par un aménagement foncier (échanges), elle n'est donc pas indemnisée. C'est le principe des vases communicants entre l'indemnitaire et la réparation physique.

Monsieur Edmond AUSSEL fait remarquer que plusieurs aménagements, comme le rond-point du côté de Pompignan qui sera construit au bout du tunnel, ou le viaduc qui passera au-dessus de la RD 820, seront, en grande partie, du côté de Département du Tarn-et-Garonne qu'il pense être favorable à un aménagement foncier.

Monsieur Vincent PLA intervient pour mettre en avant la présence de représentants du Département 82 à cette réunion de CIAF. Leur CIAF 7 comprenant notamment les communes de Pompignan et Grisolles se réunira en septembre 2025. Le but est de comprendre les attentes et les problématiques du côté de la Haute-Garonne, afin de réaliser un aménagement cohérent au niveau de la jonction entre les deux territoires, ou du moins, une étude cohérente. Des représentants du Département 31 seront également invités à participer à la réunion de la CIAF 7 côté Tarn-et-Garonne.

Madame Maëva ROUMAT ajoute que les chargés d'études d'aménagement foncier, si les deux commissions votent en faveur de la réalisation de cette étude, devraient se réunir afin de réfléchir à un aménagement foncier qui soit cohérent entre les deux territoires.

Madame Caroline THAU explique que la problématique des limites territoriales de l'étude avait été soulevée lors de la réunion de la CCAF de Fronton. Elle rappelle que l'étude d'aménagement ne s'arrête pas aux limites communales, elle étudie les exploitations agricoles dans leur ensemble, ces dernières pouvant se déployer sur plusieurs communes voire plusieurs départements.

Monsieur Edmond AUSSEL interroge Monsieur Armand THOMAS sur l'état des acquisitions des maisons à Saint-Rustice.

Monsieur Armand THOMAS répond que le contact avec les propriétaires n'a pas été systématisé. A l'heure actuelle, presque 60% du bâti sur le linéaire a été acheté en réponse aux demandes locales, soit directement par les propriétaires, soit par les élus locaux

Madame le Maire de Castelnau d'Estrétefonds, Sandrine SIGAL, s'enquiert également de l'état des acquisitions sur sa commune.

Monsieur Armand THOMAS répond que les bâtis autour du centre équestre ont été achetés.

Madame Sandrine SIGAL, interpelle Monsieur Armand THOMAS sur la situation des quelques maisons qui restent, dans une zone située entre le canal et la LGV, dont l'espace est très contraint et dont la qualité de vie se trouve abaissée.

Monsieur Jean-Claude ROYERE demande si les acquisitions foncières se poursuivent.

Monsieur Armand THOMAS explique que les achats du foncier ne se poursuivent pas à l'heure actuelle. La phase de diagnostic archéologique va démarrer, elle sera conduite

essentiellement par occupation temporaire, la parcelle est ensuite restituée à son propriétaire. L'acquisition se fera lorsque les emprises définitives seront connues. Il existe des exceptions, notamment pour les propriétaires de parcelles avec une culture pérenne (bois ou vigne), pour lesquelles la restitution du terrain après le passage des pelles mécaniques est compliquée. Pour ces propriétaires, il y aura nécessairement des acquisitions pour les besoins des travaux préparatoires inhérents aux fouilles archéologiques.

Monsieur Clément RACHOU s'interroge sur la date des premiers achats fonciers.

Monsieur Armand THOMAS répond qu'ils auront lieu en 2027, en grande masse, avant le démarrage du chantier en 2028 et dès que les emprises définitives seront connues. Les sondages techniques servent à alimenter les études détaillées qui vont permettre d'aboutir à des emprises précises.

Monsieur Roger REY alerte sur la hauteur et la largeur des ponts qui seront construits. Il espère qu'elles seront suffisantes pour laisser passer les engins agricoles, la moissonneuse ou le tracteur.

Monsieur Armand THOMAS explique que, sur un territoire agricole, les agriculteurs peuvent être amenés à circuler sur les voiries communales qui ne sont pas toujours adaptées à ce type de trafic. Or, l'ouvrage d'art qui est créé est fait au gabarit du code de la route, venant perturber des pratiques établies. Parfois, des solutions peuvent être trouvées, notamment lors des études détaillées qui vont retravailler sur les viaducs et proposeront peut-être des franchissements différents, ou des gabarits plus importants. Mais ces études ne sont pas encore faites et aucune réponse à ce sujet ne peut être apportée aujourd'hui.

Messieurs Jean-Claude ROYERE, Sébastien REY et Baptiste LAVAYSSIERE s'inquiètent du fait que la chasse sera terminée sur la commune de Saint-Rustice (la LGV passe au milieu du territoire de chasse). La population de faune sauvage, en particulier les sangliers et les chevreuils qui sont très nombreux, ne sera pas régulée, ces derniers risquent de traverser les rails de la LGV.

Madame Caroline THAU explique qu'il serait intéressant de traiter cette thématique dans le cadre de l'étude d'aménagement, notamment, comme le souligne Monsieur Jean-François ARAMENDY, les grands parcours et les trajectoires du gibier, le type de population et leur nombre.

Monsieur Bernard BAGNERIS indique que la fédération de chasse et les chasseurs locaux devront également être interrogés dans le cadre de l'étude. Madame Anne BOCCHI confirme ces propos.

Monsieur Jean-Claude ROYERE demande qu'un représentant de la fédération de chasse de la Haute-Garonne fasse partie de la commission. D'autant que, comme le souligne Monsieur Edmond AUSSEL, le vice-président de la fédération de chasse de la Haute-Garonne, qui est aussi le président de l'ACCA de FRONTON, habite sur FRONTON.

Madame Caroline THAU répond qu'il est tout à fait possible de faire intervenir une personne tierce à titre consultatif.

Madame Sandrine SIGAL interpelle sur ce sujet, qui reste très délicat. Elle reconnaît que les battues qui sont organisées aujourd'hui sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds sont très utiles, elle rappelle notamment que des sangliers ont été trouvés, plusieurs années auparavant en plein centre-ville et ont détruit des potagers. Elle s'inquiète de la régulation qui ne pourra plus se faire.

4 - EXPLICATION DU VOTE ET DE SES MODALITES

Madame Amandine BRESSE explique que le vote va se dérouler en deux temps :
Il sera d'abord proposé de voter sur l'opportunité de réaliser une opération d'aménagement foncier.

Si le vote est positif, il sera alors demandé de voter pour demander au Conseil départemental de lancer une étude d'aménagement qui permettra d'établir une analyse de l'état initial du site sur sa situation foncière et agricole, sur la situation des exploitations sur les territoires voisins. Elle s'appuiera sur une partie des études déjà réalisées. Les deux votes sont corrélés : Si vous votez pour au premier vote, il faudra également voter au deuxième.

Cette analyse sera présentée lors de la prochaine réunion et permettra de confirmer l'opportunité d'un aménagement foncier. Ensuite, forte de ces informations, la commission pourra choisir un mode d'aménagement et en définir le périmètre. Cette étude servira aussi à élaborer par la suite l'avant-projet parcellaire et de travaux connexes.

En cas de renonciation dès aujourd'hui, avant présentation de l'étude d'aménagement, la CIAF sera dissoute et les terrains constituant l'emprise seront acquis, soit par acquisition amiable sous DUP, soit par expropriation. Ce choix implique que le parcellaire restera perturbé, le patrimoine foncier diminué et des négociations individuelles sont engagées pour fixer des indemnités conformément aux articles L 352-1 et suivant du CRPM.

Les préjudices resteront donc entiers sur le territoire qu'ils soient de nature agricole, foncière, environnementale ou territoriale. Sans aménagement foncier, la déstructuration foncière restera la même, les réseaux de voirie et les réseaux hydrauliques resteront impactés par les effets de coupure, les îlots de propriétés resteront morcelés. En effet, les mesures compensatoires sont limitées aux abords de l'emprise et sont dépendantes d'acquisitions foncières complémentaires. L'aménagement foncier permet une réparation de fond des propriétés impactées et perturbées. La CIAF peut aujourd'hui soit y renoncer, soit demander plus d'informations en votant le lancement de l'étude d'aménagement. A la lumière des éléments de cette étude, la commission pourra alors à nouveau décider de renoncer à l'aménagement foncier, ou choisir de lancer cette procédure dont elle est l'acteur décisionnaire principal.

Madame Caroline THAU, présidente de séance, après s'être assurée que l'assemblée n'avait pas d'autres remarques ou questions, annonce qu'il est temps de procéder au vote.

Les membres suppléants n'ayant pas droit de vote du fait de la présence du titulaire et les membres à titre consultatifs sont appelés à sortir.

La Présidente demande si la CIAF souhaite voter à main levée ou à bulletin secret. Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

VOTES

1-II est proposé de voter tout d'abord sur l'opportunité de la mise en place d'une opération d'aménagement foncier.

OUI : 16

NON : 0

ABSTENTION : 0

2-II vous est proposé de voter pour demander au Conseil départemental de lancer une étude d'aménagement et de voter sur la délimitation de l'étendue de cette étude qui portera sur le périmètre potentiellement perturbé de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS et SAINT-RUSTICE, conformément à la pré-étude foncière de 2015 actualisée en 2023.

OUI : 16

NON : 0

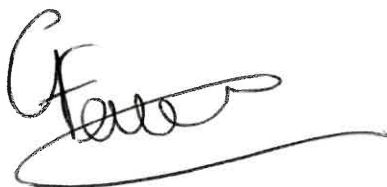
ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie l'ensemble des membres présents, et lève la séance à 15h30.

Le Secrétaire,

La Présidente,

Guillaume FERRANDO



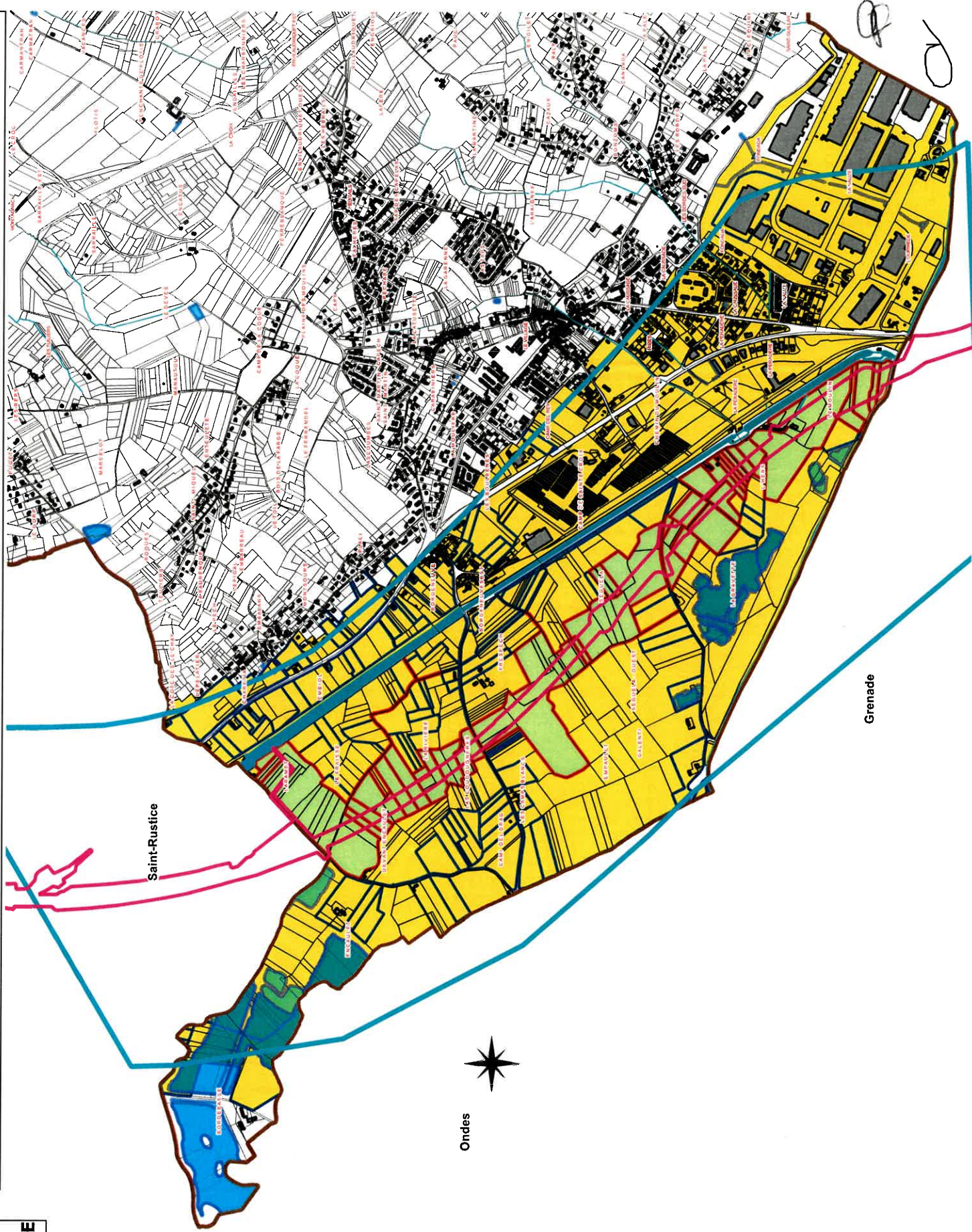
Caroline THAU



CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : PROPRIETES IMPACTEES ET PERTURBEES

PRE-ETUDE FONCIERE PROJET LGV GPO BORDEAUX - TOULOUSE

- EMPRISE DE LA LGV
- PERIMETRE IMPACTE
- PERIMETRE POTENTIELLEMENT PERTURBE
- Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
- PARCELLES IMPACTEES (60 parcelles foncières et agricoles)
- PARCELLES PERTURBEES (1205 parcelles foncières et agricoles)
- ILOTS DE PROPRIETES IMPACTES (22 comptes soit 34 ha dans l'emprise et 35 îlots dont 4 bâtis)
- ILOTS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES PERTURBEES (55 comptes soit 400 HA et 112 îlots)



Ondes

Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 25 000 ème

CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : PROPRIETES IMPACTEES A L'ECHELLE COMMUNALE

PRE-ETUDE FONCIERE PROJET LGV GPSO BORDEAUX - TOULOUSE

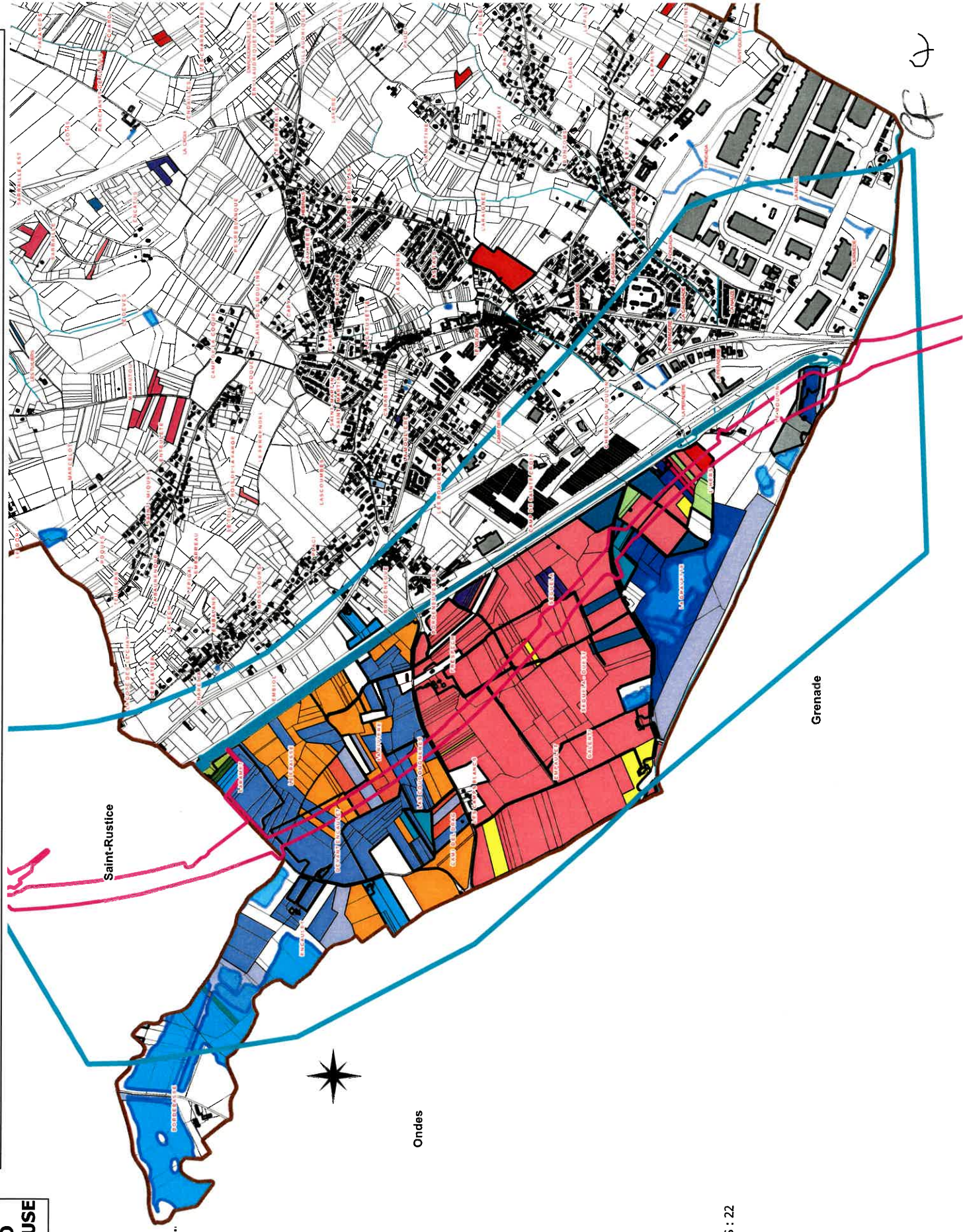
- EMPRISE DE LA LGV
- PERIMETRE IMPACTE
- POTENTIELLEMENT PERTURBE
- Mare, Etang, Lac, plan d'eau..
- ILOTS AGRICOLES

Ilots de comptes propriétés

- +00040
- +00116
- +00243
- +00368
- +00396
- +00477
- A00179
- A00270
- B00461
- B00886
- C00276
- C00527
- D00019
- D00461
- F00317
- G00095
- G00199
- J00051
- P00561
- R00090
- R00386
- S00094

NB DE PROPRIETAIRES IMPACTES : 22
SURFACE IMPACTEE : 34 ha
NB ILOTS IMPACTES : 35
NB ILOTS BATIS : 4
NB ILOTS AGRICOLES : 45

Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 25 000 ème



CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : ILOTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES IMPACTES A L'ECHELLE COMMUNALE

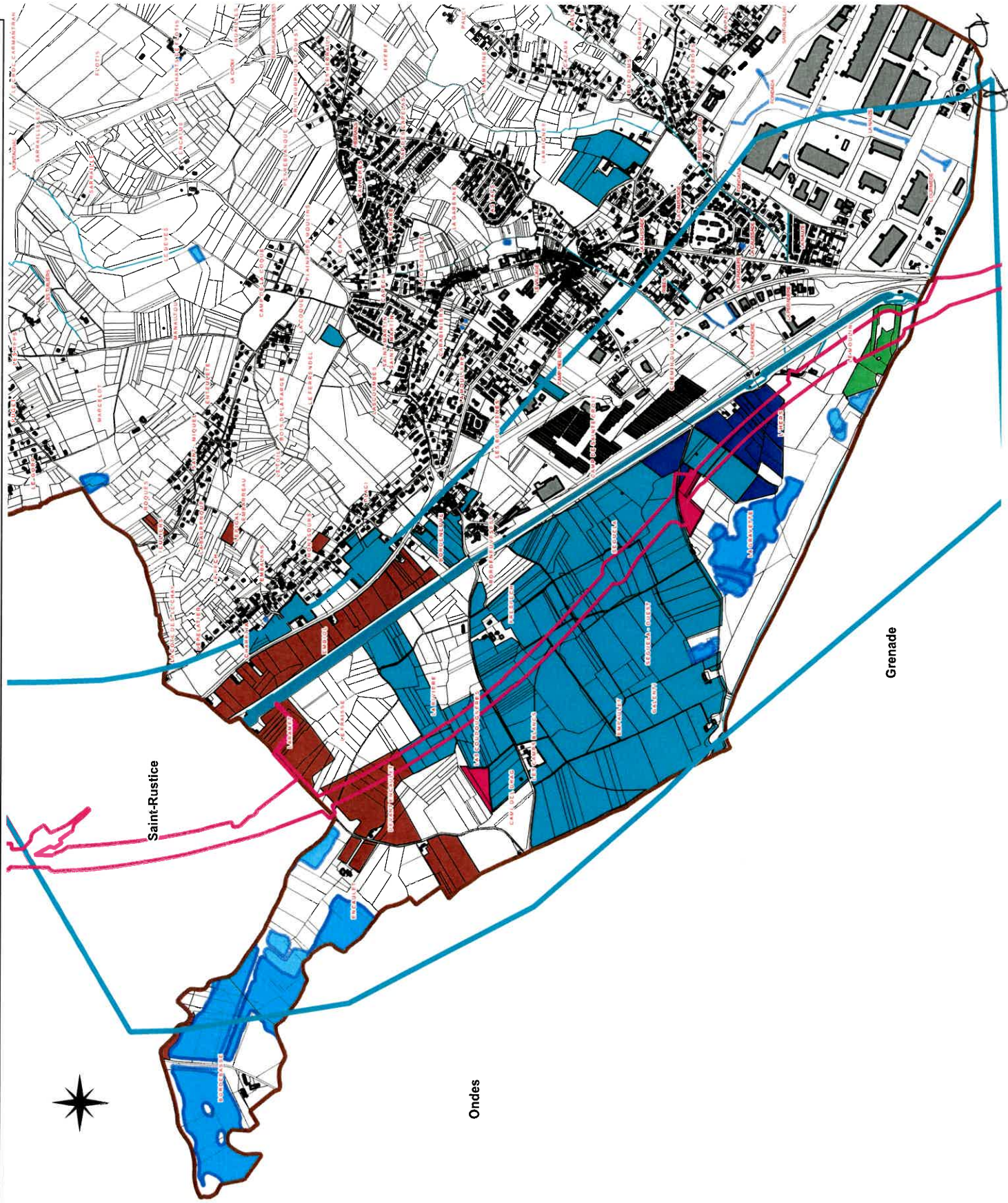
PRE-ETUDE FONCIERE PROJET LGV GPO BORDEAUX - TOULOUSE

LEGENDE

- EMPRISE DE LA LGV
- PERIMETRE IMPACTE
- PERIMETRE POTENTIELLEMENT PERTURBE
- Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
- LIMITE DE COMMUNE
- ILOTS EXPLOITANTS**
 - 031012184
 - 031015235
 - 031156358
 - 031157823
 - 031157917

NB D'EXPLOITANTS IMPACTES : 5
SURFACE IMPACTEE : 25 ha
NB ILOTS IMPACTES : 20
NB ILOTS BATIS : 1

Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 25 000 ème

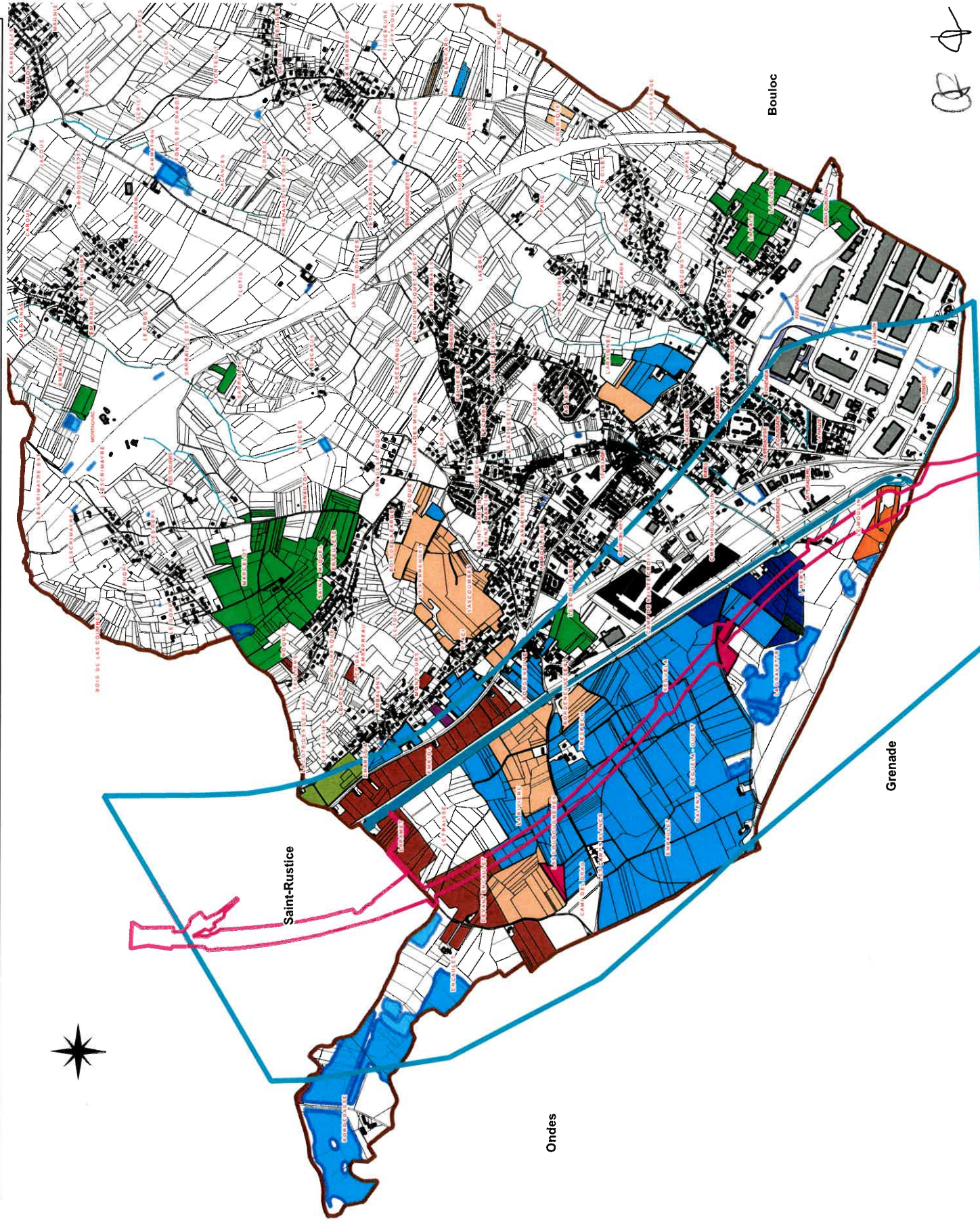


**PRE-ETUDE FONCIERE
PROJET LGV GPSO
BORDEAUX - TOULOUSE**

- EMPRISE DE LA LGV
- PERIMETRE IMPACTE
- PERIMETRE
- POTENTIELLEMENT
- PERTURBE
- Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
- LIMITE DE COMMUNE

	031008747
	031157917
	031015235
	031156358
	031012184
	031015619
	031157823
	031158600
	031159859
	077159475
	082021151

Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 25 000 ème

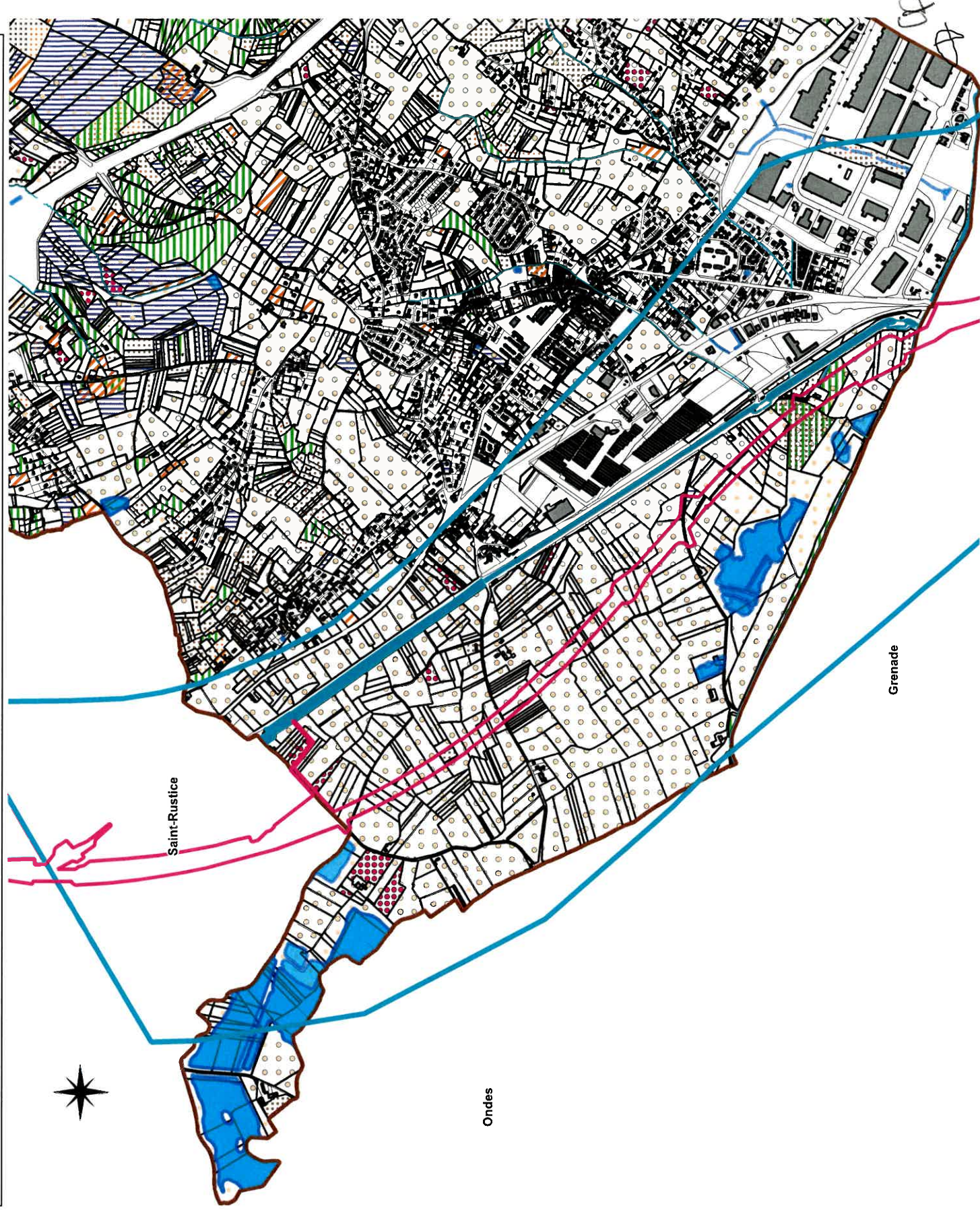


CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : THEMATIQUE DES NATURES DE CULTURE

PRE-ETUDE FONCIERE
PROJET LGV GPSO
BORDEAUX - TOULOUSE

LEGENDE

- EMPRISE DE LA LGV
- PERIMETRE IMPACTE
- POTENTIELLEMENT PERTURBE
- Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
- LIMITE DE COMMUNE
- NATURES DE CULTURE
- PRES
- VERGERS
- VIGNES
- BOIS
- LANDES
- TERRE



Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 25 000 ème

SAINT-RUSTICE : PROPRIETES IMPACTEES ET PERTURBEES

PRE-ETUDE FONCIERE PROJET LGV GPO BORDEAUX - TOULOUSE

- EMPRISE DE LA LGV
- PERIMETRE IMPACTE
- POTENTIELLEMENT PERTURBE
- Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
- PARCELLES IMPACTEES (60 parcelles foncières et agricoles)
- PARCELLES PERTURBEES (631 parcelles foncières et agricoles)
- ILOTS DE PROPRIETES IMPACTES (29 comptes soit 15 ha dans l'emprise et 44 îlots dont 6 îlots bâtis)
- ILOTS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES PERTURBES (35 comptes soit 92 HA et 70 îlots)



Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 9 000 ème

PRE-ETUDE FONCIERE PROJET LGV GPSO BORDEAUX - TOULOUSE

- EMPRISE DE LA LGV
- PERIMETRE IMPACTE
- POTENTIELLEMENT
- Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
- ILOTS AGRICOLES

Ilots de comptes propriétés

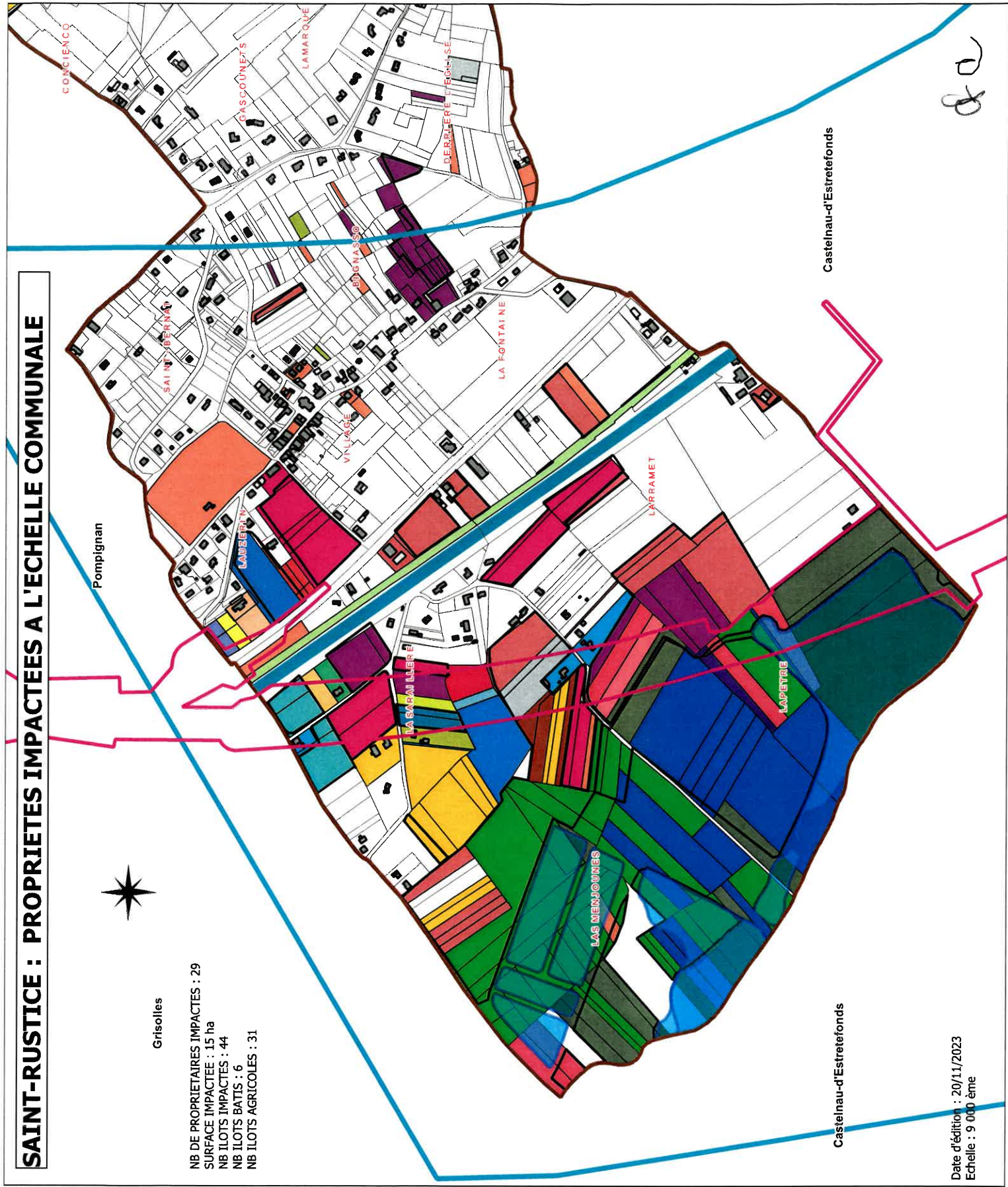
- +00001
- +00028
- +00030
- +00042
- +00044
- +00048
- +00050
- +00051
- A00036
- A00044
- B00038
- B00075
- B00093
- B00101
- B00118
- D00012
- D00057
- D00058
- L00044
- L00049
- M00082
- N00003
- P00043
- P00050
- R00018
- Z00006
- Z00010
- Z00012
- Z00016

SAINT-RUSTICE : PROPRIETES IMPACTEES A L'ECHELLE COMMUNALE

Pompignan

Grisolles

NB DE PROPRIETAIRES IMPACTES : 29
SURFACE IMPACTEE : 15 ha
NB ILOTS IMPACTES : 44
NB ILOTS BATIS : 6
NB ILOTS AGRICOLES : 31



Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 9 000 ème

SAINT-RUSTICE : ILOTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES IMPACTES A L'ECHELLE COMMUNALE

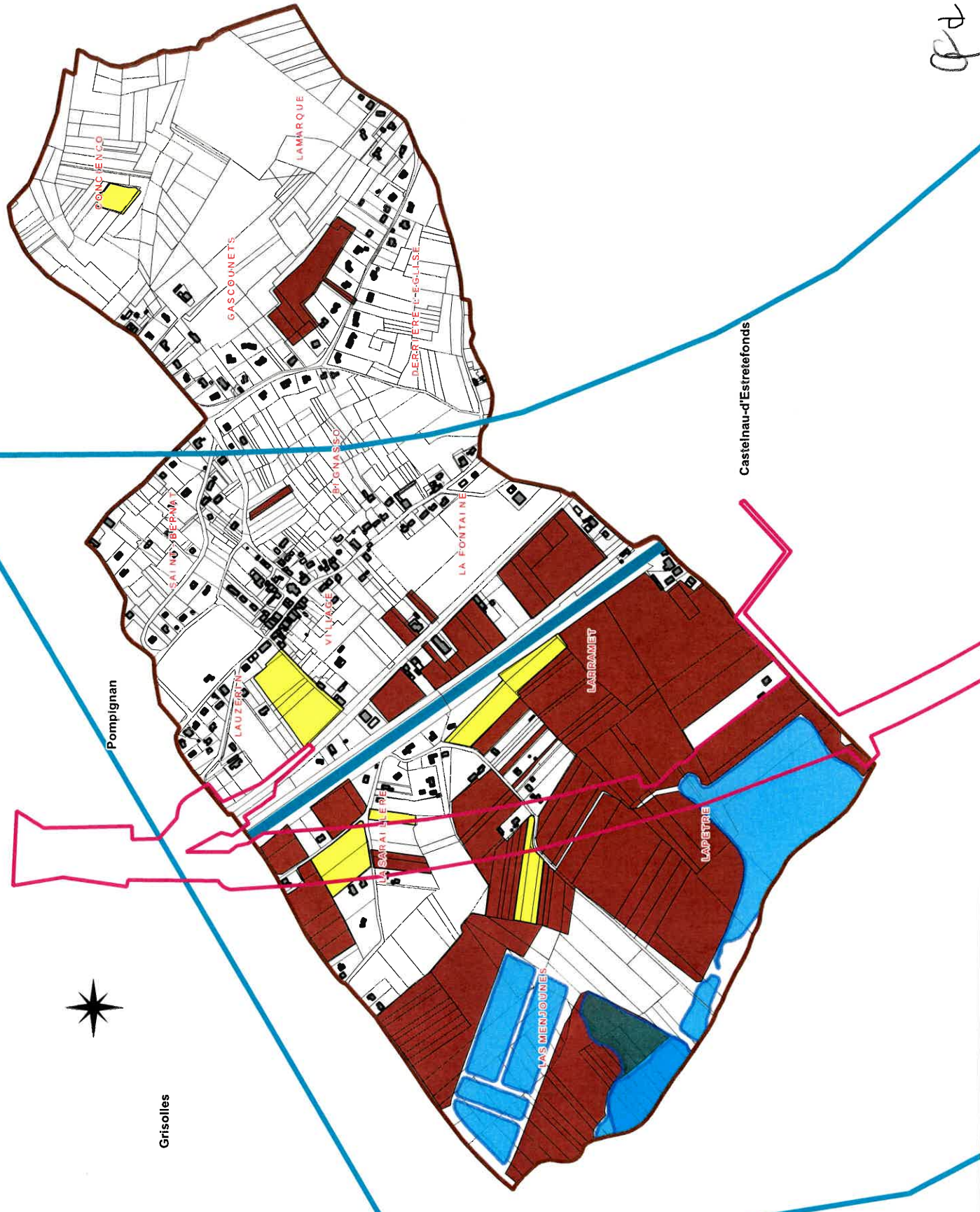
PRE-ETUDE FONCIERE PROJET LGV GPSO BORDEAUX - TOULOUSE

LEGENDE

- EMPRISE DE LA LGV
- PERIMETRE IMPACTE
- POTENTIELLEMENT PERTURBE
- Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
- LIMITE DE COMMUNE
- ILOTS EXPLOITANTS
- 031015235
- 032168590

NB D'EXPLOITANTS IMPACTES : 2
SURFACE IMPACTEE : 10 ha
NB ILOTS IMPACTES : 10
NB ILOTS BATIS : 0

Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 11 000 ème



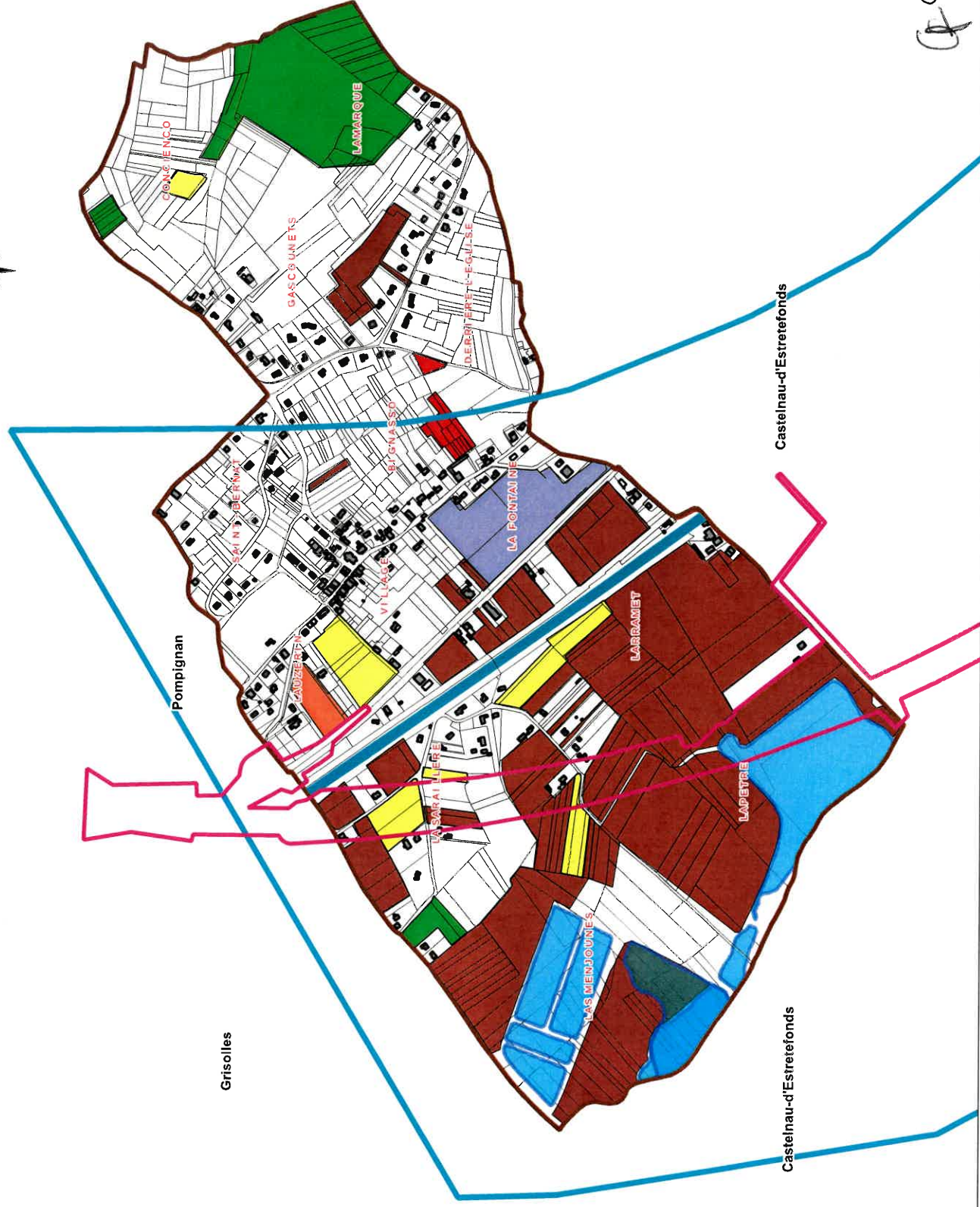
Qd

LEGENDE

- EMPISE DE LA LGV
 - PERIMETRE IMPACTE
 - POTENTIELLEMENT PERTURBE
 - Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
 - LIMITE DE COMMUNE
- ILOTS EXPLOITANTS**
- | | |
|--|-----------|
| | 031015235 |
| | 031015619 |
| | 031017470 |
| | 031159859 |
| | 032168590 |
| | 082021151 |

NB D'EXPLOITANTS PERTURBES : 6
SURFACE PERTURBEE : 73 ha
NB ILOTS PERTURBES : 28
NB ILOTS BATIS : 1

Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 12 500 ème



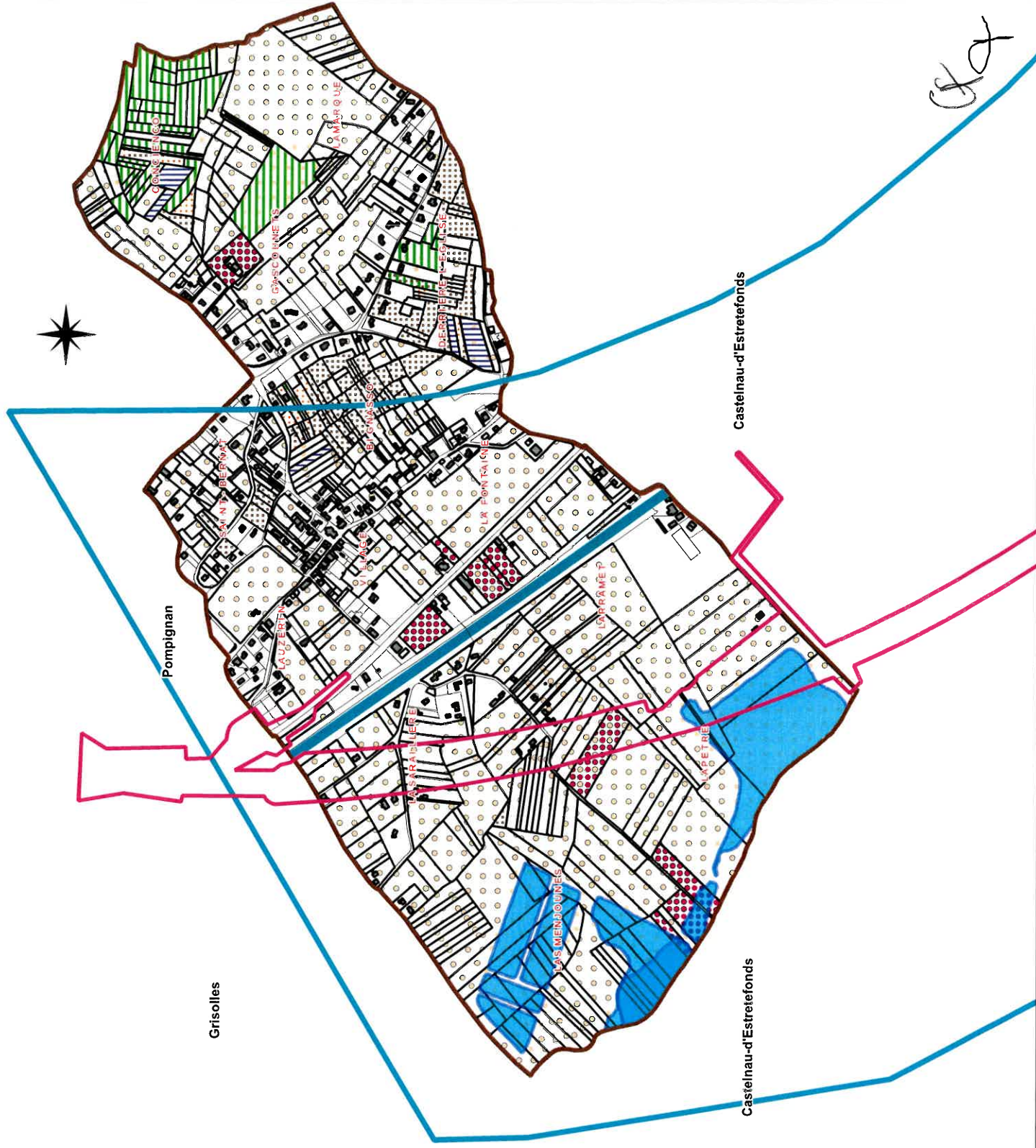
CD

SAINT-RUSTICE : THEMATIQUE DES NATURES DE CULTURE

PRE-ETUDE FONCIERE PROJET LGV GPSO BORDEAUX - TOULOUSE

LEGENDE

- ▬ EMPISE DE LA LGV
- ▬ PERIMETRE IMPACTE
- ▬ PERIMETRE POTENTIELLEMENT PERTURBE
- ▬ Mare, Etang, Lac, plan d'eau...
- ▬ LIMITE DE COMMUNE
- NATURES DE CULTURE**
- ▬ PRES
- ▬ VERGERS
- ▬ VIGNES
- ▬ BOIS
- ▬ LANDES
- ▬ TERRE



Date d'édition : 20/11/2023
Echelle : 12 500 ème